

Bonjour à toutes et à tous,

La rentrée du YOGA à LOMPRET est prévue le 13 septembre prochain.

Les nouvelles directives gouvernementales exigent la présentation du Pass sanitaire pour pouvoir accéder aux cours. Il sera demandé en début de séance s'il n'a pas été fourni avec le dossier d'inscription.

Nous souhaitons tout mettre en œuvre pour préserver ensemble la pratique de notre activité, en protégeant au mieux la santé de chacun.

Comment éviter la lourdeur des contrôles en début des cours ?

Vous avez la possibilité de fournir le Pass sanitaire une fois pour toutes avec votre dossier d'inscription.

Ce dossier comprendra les documents suivants :

- a) Votre **bulletin d'inscription** rempli (disponible sur le site **Yoga-Lompret**),
- b) Accompagné d'un **chèque de 90 €** à l'ordre de *Yoga Lompret*, correspondant à l'adhésion à Y.L.D.A. (20 €) et à un semestre de cours (70 €) – La méditation est comprise dans le montant de l'adhésion. Cas particulier pour une inscription à la méditation seulement : 20 € d'adhésion pour l'année.
- c) Et une photocopie de votre **PASS SANITAIRE vaccinal**.

Concrètement, vous pourrez, avant le 13 septembre :

- Soit déposer votre dossier d'inscription lors du **forum des associations** (qui aura lieu le samedi 4 septembre 2021 de 14h à 17h à la Lompréthèque),
- soit le faire parvenir à **YOGA-LOMPRET**,

n°5 allée Bernard de Clairvaux - 59840 – Lompret

Vous vous présenterez ensuite au créneau horaire que vous avez choisi.
Les inscriptions seront limitées à 25 participants par cours. Les professeurs disposeront d'une liste des inscrits.

Rappel des horaires des séances, à cocher sur le bulletin d'inscription :

Lundi : 10h -11h15 & 17h30 – 18h45 & 19h – 20h15

Jeudi : 10h – 11h15 & 18h45 – 20h (+ méditation optionnelle de 15mn)

Vendredi : Méditation 11h15 – 12h.

Lorsque les effectifs seront stabilisés, vous aurez probablement la possibilité, si vous le souhaitez, de suivre un 2^{ème} cours de yoga chaque semaine.

Après ce long arrêt des cours, commencez à préparer votre rentrée, en utilisant par exemple des pratiques disponibles sur internet !

Namasté.

LE PRESIDENT

P.S. Qu'est-ce qu'un Pass sanitaire valide ?

Le Pass sanitaire sera requis et conditionné à la présentation de **l'une des trois preuves suivantes** ci-dessous, comportant le QR code 2D-DOC :

- un cycle vaccinal complet :

- 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- 28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ;
- 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection)

- ou un test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48h,

La preuve vaccinale n'est valable que si elle concerne les vaccins reconnus par l'Agence européenne du médicament (Pfizer, Moderna, AstraZeneca, Johnson&Johnson).